

**Délibération n° 2011/0043**

**Séance du 9 février 2011**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS  
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL**

**SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1, L.1241-2, L.1241-3 et L.3111-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** la délibération du conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Provinois du 20 juin 2008,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Jouy-le-Châtel du 4 juin 2009,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Provinois en date du 19 juin 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Jouy-le-Châtel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2009/0583 du 8 juillet 2009,
- VU** la convention de délégation de compétence du 20 août 2009 relative à l'exploitation d'une desserte de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Melz-sur-Seine du 17 mai 2010,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Provinois en date du 25 juin 2010 acceptant l'adhésion de la commune de Melz-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- VU** l'arrêté préfectoral 10.AC.29 en date du 30 décembre 2010 portant retrait de la commune de Melz-sur-Seine de la Communauté de communes de la Bassée,
- VU** le rapport n° 2011/0043/0044 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 3 février 2011 et de la commission économique et tarifaire du 4 février 2011 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la modification de la convention de délégation de compétence conclue entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la Communauté de Communes du Provinois le 20 août 2009, pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type service de transport à la demande. Elle consiste en la desserte par le service de transport à la demande « B.A.LA.DE » des communes de Melz-sur-Seine et de Jouy-le-Châtel nouvellement adhérentes à la Communauté de Communes, et en la création de points d'arrêt sur ces communes.

**ARTICLE 2 :** La tarification applicable demeure la tarification francilienne.

**ARTICLE 3 :** L'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France à la Communauté de Communes du Provinois pour l'organisation et la mise en place de la desserte de niveau local, telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, est approuvé.

**ARTICLE 4 :** La participation du STIF au financement de cette desserte de niveau local est de 65 300 € en année pleine (valeur 2011) ; elle est revalorisée chaque année selon la formule fixée dans l'avenant.

**ARTICLE 5 :** La directrice générale est autorisée à signer l'avenant n°1 de la convention visée à l'article 3 de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :** La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the printed name.

# **AVENANT n°1 à la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande en date du 20 août 2009**

## **ENTRE :**

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 41 avenue de Châteaudun à Paris (9<sup>ème</sup>), (n° SIRET 287 500 078 00020), représenté par sa Directrice Générale Madame Sophie MOUGARD, en vertu de la délibération n° 2011-XXX du 9 février 2011, ci-après désigné le « STIF »,

**D'UNE PART,**

## **ET**

- La Communauté de Communes du Provinois, ayant son siège 7 cour des Bénédictins - 77160 Provins, et représenté par son Président, M Christian JACOB, en vertu des délibérations du 19 juin 2009 et 25 juin 2010, ci-après désigné « l'Autorité Organisatrice de Proximité » ou « l'AOP »,

**D'AUTRE PART**

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1, L.1241-2, L.1241-3 et L.3111-14 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** la délibération du conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Provinois du 20 juin 2008,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Jouy-le-Châtel du 4 juin 2009,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Provinois du 19 juin 2009,
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2009/0583 du 8 juillet 2009,
- VU** la convention de délégation de compétence du 20 août 2009 relative à l'exploitation d'une desserte de niveau local,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Melz-sur-Seine du 17 mai 2010,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire du Provinois du 25 juin 2010,
- VU** l'arrêté préfectoral 10.AC.29 en date du 30 décembre 2010 portant retrait de la commune de Melz-sur-Seine de la Communauté de communes de la Bassée,

## **Préambule**

En date du 8 juillet 2009, la Communauté de communes du Provinois a reçu délégation de compétence du STIF pour l'organisation d'un service de transport à la demande, nommé "B.A.LA.DE » (Bus à LA DEmande). Ce service existe sur le territoire depuis 1998. Le service a été mis en service le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La convention de délégation arrive à échéance le 19 août 2015.

En date du 28 septembre 2010, le STIF a été saisi par la Communauté de Communes du Provinois d'une demande d'avenant de la délégation de compétence, afin de prendre en compte l'adhésion à la Communauté de communes de la commune de Melz-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la délibération de son Conseil municipal du 17/05/2010 et à un arrêté préfectoral en date du 30/12/2010, et de la commune de Jouy-le-Châtel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément à la délibération de son Conseil municipal du 4 juin 2009 et à la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2009. Les deux communes bénéficient de ce fait du service B.A.LA.DE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de Communes du Provinois réunit 30 communes.

Jusqu'au 31 décembre 2010, la commune de Melz-sur-Seine adhérait à la Communauté de communes de la Bassée, qui a obtenu délégation de compétence du STIF pour l'organisation d'un service de transport à la demande le 9 juillet 2008. Un avenant à la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes de la Bassée du 30 juillet 2008 est donc également nécessaire.

Afin de prendre en compte ces éléments, il est proposé au Conseil la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de compétence du 20 août 2009.

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 5.1 de la convention de délégation de compétence du 20 août 2009 est modifié comme suit :

### *Article 5.1 - Services faisant l'objet de la délégation de compétence*

En vertu de la présente convention, l'AOP est responsable de l'organisation du service de transport à la demande décrit ci-dessous :

Le service de transport à la demande B.A.LA.DE est destiné aux habitants des 30 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois souhaitant effectuer un rabattement sur Provins, et aux habitants de Provins qui souhaitent se rendre dans les communes appartenant à la Communauté de Communes du Provinois.

Le service fonctionne tous les jours de la semaine à raison de 2 allers-retours par jour, toute l'année (hors jours fériés).

Des horaires d'arrivée et de départ de Provins sont fixés à l'avance. Les autres horaires sont fonction de la demande et de l'organisation de la desserte.

## **Article 2**

L'article 8 de la convention de délégation de compétence du 20 août 2009 est modifié comme suit :

### *Article 8 - Participation du STIF au financement du service*

Le STIF participe au financement des services qui satisfont les critères définis dans la délibération n° 2007/0048 de son Conseil du 14 février 2007.

Conformément aux modalités prévues à l'article 2 de ladite délibération, la participation du STIF au financement du service de transport à la demande de la Communauté de Communes du Provinois est fixée à 65 300 € (valeur 2011).

La participation financière du STIF sera revalorisée chaque année comme suit :

$$\text{Montant de l'année N} = (1+tN) \times \text{Montant de l'année N-1}$$

Où le taux tN est calculé sur la base de la formule détaillée dans le tableau ci-après.

<b>Intitulé de l'indice</b>	<b>Coeff. associé à l'indice</b>	<b>Valeurs prises en compte pour le calcul</b>
Indice salaire horaire ouvriers « transport terrestre et transport par conduite » – Ministère du travail SHOUV § (indice 49 de la NAF 88)	0.45	Valeur moyenne de octobre N-2 à septembre N-1 / Valeur moyenne de octobre N-3 à septembre N-2
Prix HT du gazole en cuve en fin de mois (Conseil National Routier), déduction faite du remboursement partiel de la TIPP (Bulletin Officiel des Douanes)	0.10	
Indice des prix (IP) de l'offre intérieure de produits industriels - Autobus et autocars (Identifiant INSEE : 1559272)	0.10	
Indice des prix à la consommation (IPC) - Entretien et réparation de véhicules personnels (Identifiant INSEE : 638814)	0.05	
Indice des prix à la consommation (IPC) – Services (Identifiant INSEE : 641257)	0.30	

Le financement du STIF pourra être modifié par voie d'avenant, en particulier dans le cas de modification substantielle du service.

### **Article 3**

L'annexe au présent avenant, relative à l'extension du réseau de transport à la demande communautaire, vient remplacer l'annexe I à la convention de délégation de compétence conclue avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France du 8 juillet 2009 et signée le 20 août 2009.

### **Article 4**

Toutes les clauses de la convention en date du 20 août 2009, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au 19 août 2015.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

En double exemplaire,

Pour le STIF

La Directrice Générale

Pour l'AOP

Le Président

---

**Renforcement du service de transport à la  
demande « B.A.LA.DE. »**

Annexe à l'Avenant n°1  
à la convention avec le STIF

*Janvier 2011*

---

# SOMMAIRE

---

<b>1. ELEMENTS DE CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<u>1.1. Le territoire du Provinois .....</u>	<u>3</u>
<u>1.2. Le service B.A.LA.DE. actuel.....</u>	<u>5</u>
<u>1.3. Les évolutions souhaitées et les points forts du projet du service.....</u>	<u>5</u>
<u>1.4. Projet de marché.....</u>	<u>6</u>
<b>2. ORGANISATION DU TRANSPORT.....</b>	<b>7</b>
<u>2.1. Conditions générales d'exploitation .....</u>	<u>7</u>
2.1.1. Zone géographique desservie.....	7
2.1.2. Ayants droit .....	8
2.1.3. Description de la consistance et de la nature du service .....	8
2.1.4. Matériel roulant .....	10
2.1.5. Centrale de réservation.....	10
<u>2.2. Qualité de service .....</u>	<u>10</u>
2.2.1. Délais de réservation .....	10
2.2.2. Information voyageurs.....	10
2.2.3. Continuité du service et exigences de qualité .....	11
<u>2.1. Economie globale du service.....</u>	<u>11</u>
2.1.1. Estimation du trafic.....	11
2.1.2. Niveau d'offre.....	12
2.1.3. Tarification.....	12
<u>2.2. Désignation de l'exploitant.....</u>	<u>13</u>

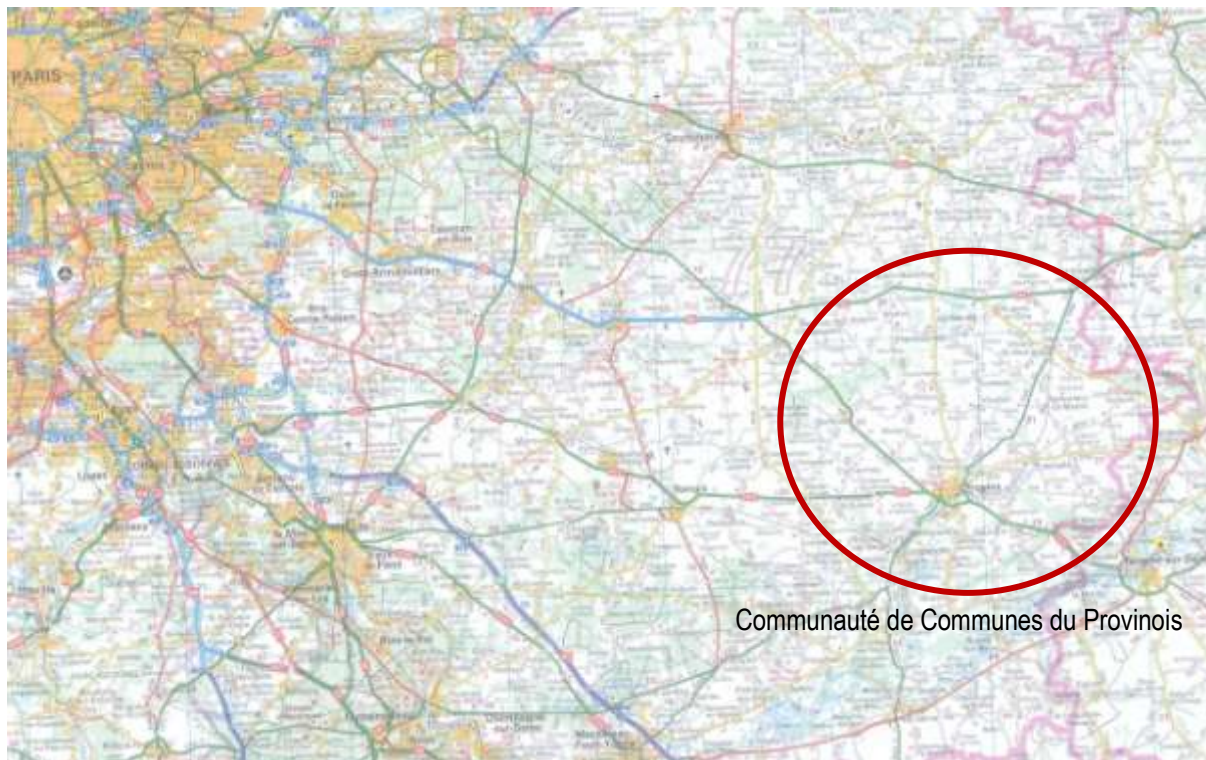
## 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

---

### 1.1. Le territoire du Provinois

La Communauté de Communes du Provinois, composée de 30 communes, regroupe plus de 25 000 habitants.

Provins constitue un pôle d'attractivité principal à l'échelle de la Communauté de Communes du Provinois et regroupe la moitié de la population de son territoire.



Les autres communes du Provinois sont à dominante rurale : la majorité des communes compte en effet moins de 500 habitants. Ces communes rurales présentent généralement une urbanisation éparpillée entre un bourg-centre et plusieurs hameaux.



***Une majorité de communes à dominante rurale***



***Boisdon - arrêt de transport en commun situé devant la mairie***



***Sancy-les-Provins – hameau de Liéchène***

***Quelques communes de type plus urbain***



***Sainte Colombe – urbanisation le long de la RD403***



***Provins – la gare***

## 1.2. Le service B.A.LA.DE. actuel

Afin de faciliter la mobilité de ces habitants, un service de transport à la demande nommé « B.A.LA.DE. » (Bus A LA DEmande) a été mis en service en 1998.

La Communauté de Communes du Provinois s'est dotée à sa création en 2004 de la compétence transports, reprenant ainsi celle exercée par le SIAC et la Ville de Provins.

Actuellement le service est exploité par Procars et financé par la Communauté de Communes du Provinois. Les modalités d'exploitation et de financement sont définies dans une convention entre la Communauté de Communes et l'exploitant qui porte aussi sur des lignes locales et des lignes interurbaines (« convention générale pour le réseau de transports en commun »), convention signée en décembre 2004 avec une échéance fixée au 31 juillet 2007. Cette convention a déjà été prolongée par deux fois et court jusqu'en janvier 2010.

Ce service fonctionne en rabattement sur Provins, depuis l'ensemble des communes du territoire, et depuis Provins vers les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Provinois. Le niveau d'offre proposé est variable selon les communes considérées :

- dans 5 communes de la Communauté (communes les plus proches de Provins), le service est offert du lundi au samedi, à raison de deux allers-retours/ jour (1 aller-retour le matin, 1 aller-retour l'après-midi)
- dans les 25 autres communes de la Communauté, le service fonctionne uniquement le mercredi et le samedi, à raison de deux allers-retours/ jour (1 aller-retour le matin, 1 aller-retour l'après-midi)

B.A.LA.DE. est actuellement un service de type « domicile à point d'arrêt » : les personnes sont prises en charge à leur domicile puis déposées à Provins à l'un des 7 points d'arrêt du service. Lors du trajet reprise, B.A.LA.DE. charge les voyageurs aux points d'arrêt situés à Provins et les dépose à leur domicile.

Les habitants de Provins ont également la possibilité de se rendre dans les autres communes de la Communauté.

Depuis son lancement en 1998, la fréquentation du service B.A.LA.DE. a été multipliée par 7. En 2006, 3 600 voyages ont été effectués sur le service B.A.LA.DE., 4 500 en 2007 (estimation).

Le service est utilisé en majorité par des habitués (60% des utilisateurs l'utilisent au moins une fois par semaine). Il s'agit quasi exclusivement de personnes non motorisées (2% seulement des utilisateurs disposent en permanence d'une voiture). 2/3 des utilisateurs ont plus de 60 ans (40% ont de 60 à 80ans, 20% ont plus de 80 ans).

Les usagers sont très satisfaits de B.A.LA.DE., et ce, pour l'ensemble des critères de qualité de service (de 80 à 100% de satisfaction). Leurs attentes portent uniquement sur les jours et horaires de fonctionnement (80% de satisfaction) et le confort et l'accessibilité du véhicule (80% de satisfaction).

## 1.3. Les évolutions souhaitées et les points forts du projet du service

La Communauté de Communes du Provinois projette **d'augmenter le niveau d'offre du service B.A.LA.D.E.**, et ce, pour deux raisons majeures :

- d'une part, pour **accompagner la hausse continue de fréquentation** que connaît le service depuis son lancement,
- d'autre part, dans un souci **d'équité territoriale**, afin de proposer un même niveau d'offre dans l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. En effet, les communes les plus

éloignées de Provins sont aujourd'hui moins bien desservies par B.A.L.A.D.E. que les communes les plus proches de Provins, alors même que ces dernières bénéficient généralement d'un meilleur niveau de desserte par les lignes régulières.

Conformément à la politique du STIF en matière de transport à la demande, l'ensemble des prises en charges et déposes des usagers du service B.A.L.A.D.E seront effectuées à des points d'arrêts prédéfinis.

Les points d'arrêts seront formalisés a minima par un poteau comportant une information sur le service et seront aménagés en conformité avec la réglementation en vigueur.

#### Remarque :

Afin de définir le projet de renforcement du service B.A.L.A.D.E., la Communauté de Communes du Provinois a fait réaliser une étude spécifique et diverses investigations ont été menées, et notamment :

- des entretiens et tables rondes (auprès des élus du Provinois, de divers acteurs travaillant auprès des personnes en insertion professionnelle et des jeunes et du transporteur Procars, exploitant actuel du service),
- une enquête téléphonique auprès de l'ensemble des usagers de B.A.L.A.D.E. ayant emprunté le service entre septembre et décembre 2007 (50 personnes enquêtées),
- une enquête auto-administrée par voie postale envoyée à 2 557 ménages du Provinois (187 ménages traités).

Ces documents sont à la disposition du STIF.

### **1.4. Projet de marché**

La Communauté de Communes du Provinois souhaite donc obtenir la délégation de compétence du STIF pour être en conformité avec la législation en vigueur mais aussi faire évoluer le service de transport à la demande.

Elle projette ainsi de passer un marché public pour la réalisation des prestations de transport à la demande qui tiendrait donc compte des évolutions attendues localement et du nouveau cadre législatif.

Le marché comporterait :

- une tranche ferme pour la réalisation du service du lundi au samedi sur l'ensemble des communes,
- 4 tranches conditionnelles pour permettre un renforcement ultérieur du service, en particulier le mercredi et le dimanche,
- une option sur du matériel roulant à haut niveau de qualité de service.

Les variantes seraient autorisées.

Compte tenu des incertitudes liées aux réponses des candidats et aux choix que fera la Communauté de Communes au regard des propositions organisationnelles et financières, le service décrit ci-après correspond à la demande de la collectivité. Les données d'exploitation présentées ci-après sont issues des évaluations pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1, la plus probable à court terme, qui inclut un véhicule supplémentaire du lundi au samedi.

## **2. ORGANISATION DU TRANSPORT**

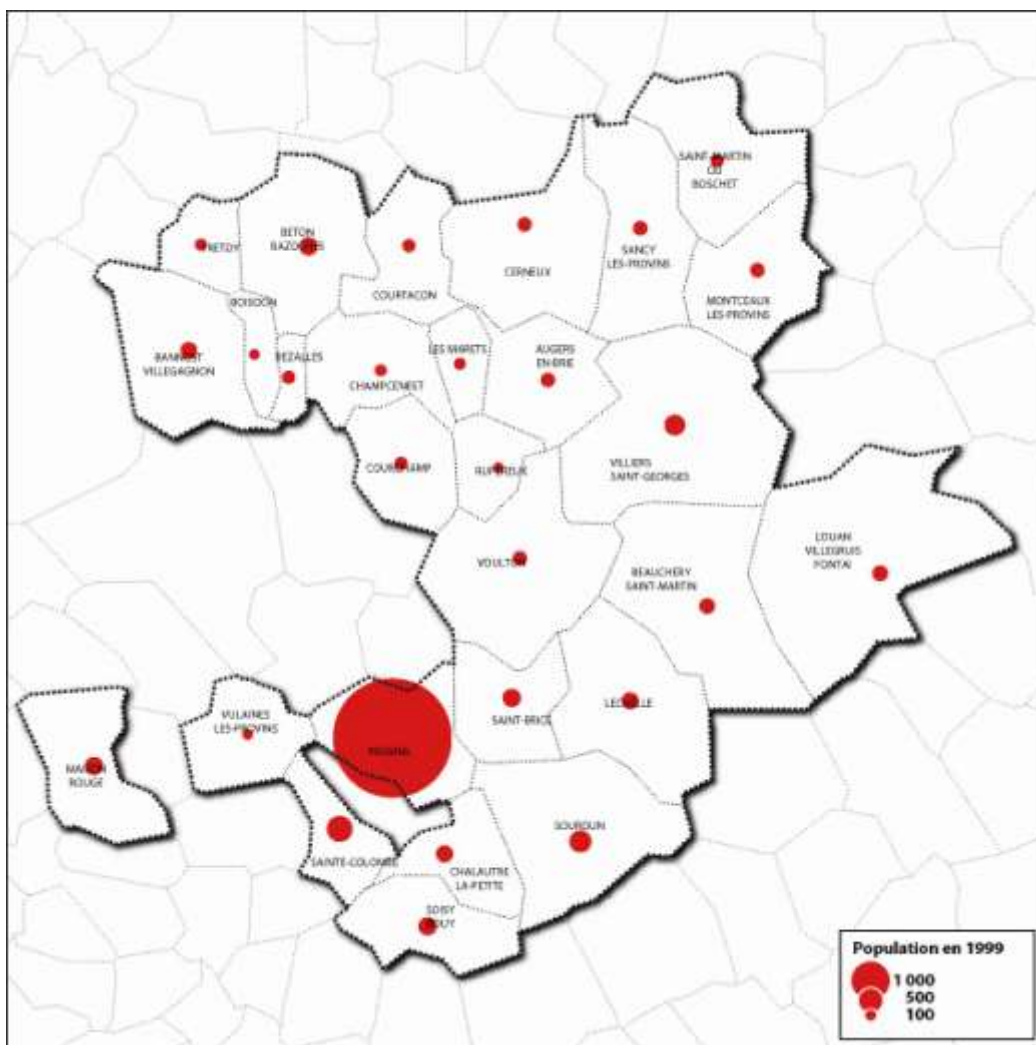
---

### **2.1. Conditions générales d'exploitation**

#### **2.1.1. Zone géographique desservie**

Ensemble des communes de la Communauté de Communes du Provinois, soit 30 communes (25 358 habitants RGP06) :

- Augers en Brie
- Bannost Villegagnon
- Beauchery St Martin
- Beton Bazoches
- Bezalles
- Boisdon
- Cerneux
- Chalautre la Petite
- Champcenest
- Courchamp
- Courtacon
- Fretoy
- Jouy-le-Châtel
- Lechelle
- Les Marets
- Louan Villegruis Fontaine
- Maison Rouge
- Melz-sur-Seine
- Montceaux Les Provins
- Provins
- Rupéreau
- Saint Brice
- Sainte Colombe
- Saint Martin du Boschet
- Sancy les Provins
- Soisy Bouy
- Sourdon
- Villiers St Georges
- Voulton
- Vulaines les Provins



### 2.1.2. Ayants droit

Le service est accessible à tous.

### 2.1.3. Description de la consistance et de la nature du service

#### *Pôles générateurs de déplacement*

La majorité des pôles générateurs de déplacement du territoire sont concentrés à Provins.

Il s'agit notamment :

- de la gare SNCF
- de générateurs commerciaux : marché, commerces de centre-ville, grandes surfaces
- de services publics : services administratifs (ANPE, ASSEDIC, CAF, Sous-préfecture...)
- de services sociaux (UAS, ADMR, Mission locale...)
- de générateurs de santé (hôpital Léon Binet, Clinique Saint Brice...) et de générateurs à destination des personnes âgées
- de générateurs liés aux loisirs : centre culturel et sportif, piscine, clubs et associations
- ...

Les autres communes du Proinois sont généralement dotées de pôles d'ampleur communale ou locale. Les demandes ponctuelles de voyages depuis Provins vers ces communes concernent probablement majoritairement des visites privées.

**Points d'arrêts desservis**

<b>COMMUNES</b>	<b>POINTS D'ARRET (hameaux et lieux-dits en italique)</b>
AUGERS EN BRIE	Mairie / <i>Gondelot / Ecoublay / Coëffrin</i>
BANNOST	Château d'eau
BEAUCHERY ST MARTIN	<i>Abri bus / Bonsac / Chennebron / La Pistolette / Plessis la Tour / St Martin Chennebron / Chantaloup</i>
BETON BAZOCHES	Eglise / <i>Fortail N4</i>
BEZALLES	Abri bus / <i>Beauregard</i>
BOISDON	Abri bus
CERNEUX	Cerneux / <i>Le Chanoy</i>
CHALAUTRE LA PETITE	Place de l'escargot
CHAMPCENEST	Eglise
COURCHAMP	Courchamp
COURTACON	Lavoir
FRETOY	Place de la Mairie / <i>Le Montcel</i>
JOUY-LE-CHATEL	<i>Place du 19 mars 1962 / Le Petit Paris / Les Orbies / Le Corbier / Villechevret / Villars les Demoiselles</i>
LECHELLE	<i>Rue de la Gare / Ecole / Lunay / Cormeron / Pigy / Plessy-Pigy / Richebourg</i>
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	<i>Louan abri bus / Ecury / Fontaine sous Montaiguillon / La cerclière / La Queue aux Bois / Villegruis</i>
LES MARETS	<i>Les Marêts / Corberon / Maréchères</i>
MAISON ROUGE EN BRIE	<i>Leudon / Courtevroust / Landoy</i>
MELZ-SUR-SEINE	<i>Melz sur Seine centre / Blunay / Maulny</i>
MONTCEAUX LES PROVINS	Bourg / Lotissement
PROVINS	<i>Tassigny / Mairie - Avenue Alain Peyrefitte / Gare SNCF / Avenue de la Voulzie Champbenoist / Hôpital Léon Binet-Pannevelles-Maison Médicalisée / Centre Culturel et sportif Saint Ayoul</i>
RUPEREUX	Mairie
SAINT BRICE	Garage CLB / Mairie / clinique
SAINT MARTIN DU BOSCHET	Abri bus / Maisoncelles
SAINTE COLOMBE	Abri bus école / Le Mez de la Madeleine + trois points d'arrêt à créer : Septveilles le Haut (à côté du lavoir) / Mairie (utilisation du parking existant) / Eglise
SANCY LES PROVINS	Eglise
SOISY BOUY	Ecole-Mairie / Café Pressoir / Puits Godier / Place des Tilleuls
SOURDUN	Caserne / Eglise / Lotissement RN19 / Tabac RN19
VILLEGAGNON	Eglise
VILLIERS ST GEORGES	Abri bus Mairie / Collège / Route de Beauchery / <i>Brantilly / Champcouelle</i>
VOULTON	Bourg / St Martin des Champs / <i>Le Houssay / Bohaire / Boôlot / Gimbrois</i>
VULAINES LES PROVINS	Abri bus

**Amplitude du service**

De 8h30 (1<sup>ère</sup> possibilité de départ depuis Provins) à 19h30 (dernière arrivée possible à Provins).

Le matin, l'arrivée est prévue à Provins à 9h30, le départ de Provins à 11h30.

L'après-midi, l'arrivée est prévue à Provins à 14h00, le départ de Provins à 17h30.

**Période de fonctionnement (hors jours fériés)**

En tranche ferme du marché : du lundi au samedi.

En tranche conditionnelle du marché : du lundi au dimanche.

**2.1.4. Matériel roulant****Type de matériel**

Minibus accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

**Reserve véhicules**

La capacité des véhicules sera adaptée à la clientèle transportée ce jour là ; pas d'autres d'obligations en matière de véhicules de réserve.

**2.1.5. Centrale de réservation**

Réservation par téléphone avec opérateur physique (service assuré par l'exploitant). L'utilisateur appelle l'opérateur pour signaler sa demande. L'opérateur rappelle ensuite l'utilisateur pour fixer, en fonction des autres demandes, une heure précise de passage.

**2.2. Qualité de service****2.2.1. Délais de réservation**

Réservation au plus tard la veille du départ, avant 16h.

Rappel de l'opérateur vers l'utilisateur la veille du départ, entre 18h et 19h.

**2.2.2. Information voyageurs****Horaire de la ligne, plan de la ligne**

Des dépliants seront édités et détailleront : les modalités de fonctionnement, les horaires, les lieux desservis (avec plan de localisation des points d'arrêt), les tarifs, les modalités de réservation, les coordonnées de la personne publique. Le numéro de téléphone pour l'information et la réservation sera mis en évidence.

Ces dépliants seront disponibles à bord des véhicules et seront distribués dans des secteurs stratégiques de la Communauté de Communes et notamment les mairies, les équipements publics, les services sociaux...

Les financeurs du service (STIF, Conseil Général de Seine et Marne et Communauté de Communes du Provinois) seront signalés sur le dépliant.

### **Information aux points d'arrêt**

Les points d'arrêt du service B.A.LA.DE. seront matérialisés par un poteau reprenant :

- le nom du service B.A.LA.DE.
- le nom de l'arrêt
- les horaires et jours de fonctionnement
- le numéro de téléphone de la centrale de réservation
- les modalités de réservation et d'accès (tarifs)

### **Information à l'intérieur des véhicules**

Le dépliant propre au service B.A.LA.DE. sera disponible à l'intérieur des véhicules.

### **Identification du service, image du réseau**

Le service sera identifié sous le nom de « B.A.LA.DE. ». Un logo sera éventuellement dessiné.

Les véhicules reprendront la charte graphique de la Communauté de Communes du Provinois associée à celle du Département de Seine et Marne. Les logos des financeurs du service (Communauté de Communes du Provinois, STIF, Conseil Général de Seine et Marne) seront apposés sur les véhicules.

## **2.2.3. Continuité du service et exigences de qualité**

### **Pénalités appliquées en cas de non réalisation du service**

Une pénalité de 400€ sera appliquée par demi-journée de service non réalisée.

### **Conditions de mise en place d'un service de substitution**

Le service B.A.LA.DE. n'étant pas considéré comme une desserte prioritaire, il n'est pas demandé de plan de mise en place de service de substitution.

### **Bonus/malus sur indicateurs de qualité de service**

Le projet ne prévoit pas de système de bonus/malus liés à la qualité de service. Il inclut des pénalités en cas de manquement majeur.

L'exploitant remettra à la Communauté de Communes des rapports trimestriels de fréquentation ainsi qu'un rapport annuel. La Communauté de Communes transmettra annuellement au STIF un rapport d'exercice des compétences déléguées conformément à l'article 10 de la convention de délégation de compétence.

## **2.3. Economie globale du service**

### **2.3.1. Estimation du trafic**

#### **Estimation des trafics attendus**

<b>tranche ferme</b>	<b>avec tranche conditionnelle 1 (un véhicule supplémentaire)</b>
~5 900 voyages annuels	~7 570 voyages annuels



### Report modal

L'objectif du service B.A.LA.DE. est principalement de générer des mobilités nouvelles.

En effet, les utilisateurs du service ont généralement des possibilités de déplacement réduites, le niveau d'offre des lignes régulières est limité et les utilisateurs de B.A.LA.DE. sont généralement très peu motorisés (82% des usagers de B.A.LA.DE. ne disposent jamais de voiture, 16% disposent parfois d'une voiture, 2% disposent en permanence d'une voiture<sup>1</sup>).

### 2.3.2. Niveau d'offre

#### Kilomètres commerciaux annuels prévisionnels

tranche ferme	avec tranche conditionnelle 1 (un véhicule supplémentaire)
~90 000 km annuels	~112 000 km annuels

#### Kilomètres Haut-le-pied annuels prévisionnels

tranche ferme	avec tranche conditionnelle 1 (un véhicule supplémentaire)
~ 1 000 à 25 000 km*	~ 2 000 à 35 000 km annuels*

\* seront fonction de la localisation du dépôt du prestataire retenu pour l'exploitation de B.A.LA.DE.

### 2.3.3. Tarification

#### Tarification applicable

Tarification francilienne définie par le STIF

Les titres suivants seront donc valables sur le service de transport à la demande :

- Le forfait Carte Orange (semaine ou mois)
- Le forfait Intégrale (annuel)
- Imagin'R
- Le forfait Gratuité Transport
- Le forfait Solidarité transport
- Carte Rubis
- Le forfait carte circulation police
- Le ticket t+

L'ensemble des réductions appliqué sur les lignes régulières franciliennes sera, de même, accepté pour le service de transport à la demande.

La vente de titre s'effectuera dans les lieux de vente existants (gare, dépositaires...) ainsi qu'à bord des véhicules.

Les véhicules seront, de plus, équipés de valideurs télébilletiques afin de permettre l'usage du service aux personnes munies de titres sans contact (carte Navigo).

<sup>1</sup> Source : enquête téléphonique menée en décembre 2007 auprès de 50 usagers de B.A.LA.DE. ayant utilisé le service entre septembre et décembre 2007

## **2.4. Désignation de l'exploitant**

### **Type de contrat**

Marché public

### **Modalités de prise en compte des risques sur recette et de l'évolution des coûts**

Les risques liés aux recettes seront entièrement pris en charge par la Communauté de Communes du Provenois.

L'évolution des coûts sera prise en compte par la formule d'actualisation des coûts suivante :

$$C = ( 0,20 M/ M_0 + 0,55 \times S/S_0 + 0,15 \times G/G_0 + 0,10 \times D/D_0)$$

Où :

**C** correspond au coefficient de révision à appliquer trimestriellement.

**M, S, G et D** sont les indices de référence sont publiés au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE :

**M** : Indice Matériel autobus et autocars (regroupement spécifique): identifiant:08 5052 125

**S** : Indice "taux horaire salaires transports publics (hors SNCF/RATP)" (n°salaire 064 693643)

**G** : Gasoil: identifiant 08 5037 371 (comprenant la TIPP)

**D** : Produits et services divers, indice d: identifiant 08 4975 232

Les indices **M<sub>0</sub> S<sub>0</sub> G<sub>0</sub>** et **D<sub>0</sub>** correspondant la valeur des indices M, S, G et D au mois 0, mois de remise des offres.

Dans le cas où l'évolution des différents paramètres indiqués conduit à une évolution trimestrielle supérieur à 5%, des négociations entre la Communauté de Communes du Provenois et le prestataire seraient entamées et entraîneraient la conclusion d'un avenant au marché, soumis à l'acceptation des deux parties au contrat.

### **Modalités de paiement par la collectivité**

Les factures correspondant à l'exploitation du service seront émises trimestriellement par l'exploitant et correspondront à l'amortissement du matériel roulant, d'une part, et au service effectivement réalisé sur le trimestre écoulé (volume de km commerciaux réalisés), d'autre part.